



abus de prélèvement téléphone portable

Par **lugan**, le **13/01/2009** à **18:47**

13/01/09

Mon épouse a souscrit un contrat de téléphone portable chez bouygues de 1 heure sans aucune option le 06 09 2007 pour 17,90€ tel que cela est stipulé dans le contrat qu'elle a signé avec un prélèvement automatique. hors après 16 mois elle consulte, certe tardivement, ses relevés de bouygues pour constaté qu'on lui a prélevé 37€/mois depuis cette date. Après contact avec le fournisseurs celui çi ne veut rien entendre sur un quelconque remboursement. Seul la régularisation à la date du constat a été possible.

Préjudice: 320€ environ que faire?

Par **ifone05**, le **13/01/2009** à **20:08**

Il est indéniable que la société doit vous rembourser le trop perçu.

Il convient de la mettre en demeure de vous rembourser.

Je peux vous communiquer les coordonnées d'une association qui pourra vous aider dans votre démarche.

ifone05@yahoo.fr